

## MODALITÉS DE VOTE pour l'élection du conseil d'administration de la CNRACL

L'élection des membres, titulaires et suppléants, du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) va être organisée en deux opérations simultanées :

- Scrutin pour les représentants des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers : collège employeurs
- Scrutin pour les représentants des affiliés, subdivisés en deux collèges : agents en activité et retraités.

Le matériel de vote sera adressé au plus tard le 26 février 2021. Ne jetez pas votre matériel de vote et ne le cédez à personne !

Pour les actifs et retraités, deux modalités de vote possibles :

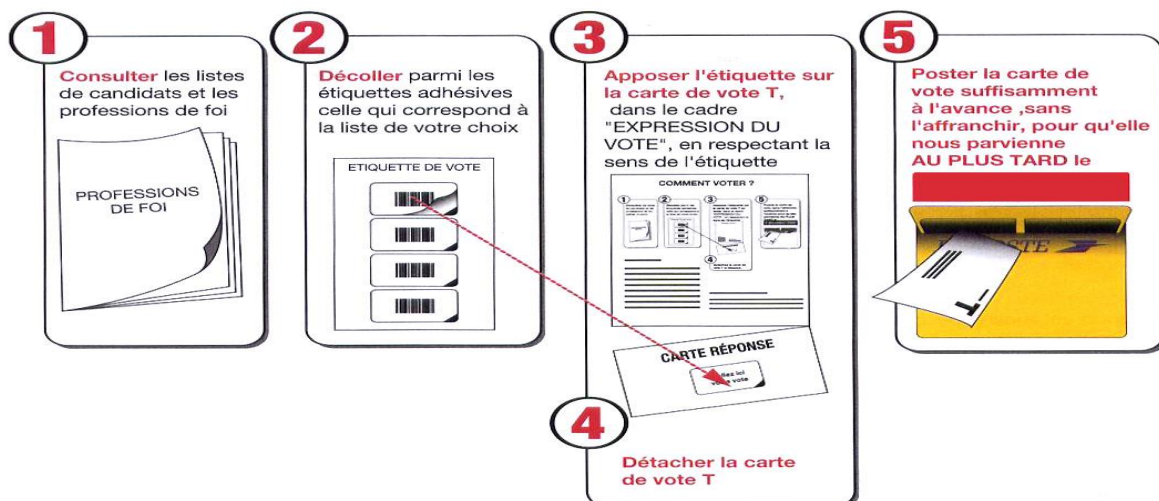
- **LE VOTE PAR CORRESPONDANCE** : Dès réception du matériel de vote jusqu'au 15 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi.
- **LE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE** : Du 1<sup>er</sup> mars 2021 à 9h00 au 15 mars 2021 à 18h00.

### ➤ Qui vote ?

- Tout **agent titulaire ou stagiaire**, quelle que soit sa position statutaire, affilié à la CNRACL au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Chaque **retraité** du régime à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, titulaire d'une pension de retraite ou de réversion de veuf.

### ➤ Le matériel de vote va comporter :

- Une fiche cartonnée de format A4 comprenant une carte T, pré-affranchie (il ne faut donc pas mettre de timbre pour voter), à détacher et à retourner, après y avoir collé une étiquette autocollante correspondant à la liste de candidats de son choix (**CGT!**)
- Une planche d'étiquettes autocollantes comportant des codes-barres.
- Un identifiant de vote et un mot de passe pour le vote électronique par internet.
- Une information sur les modalités de vote électronique et par correspondance.
- Cette note contiendra les éléments d'accès à la plateforme de vote permettant de consulter les listes électorales, les listes des candidats, les professions de foi, ainsi que les modalités de vote.



### ➤ **Vote par correspondance :**

Toute **carte T** parvenue avec un **cachet de la poste postérieur au 15 mars 2021 à 18h00** ne pourra être prise en compte lors du dépouillement, donc envoyé le bulletin avant cette date.

**Attention : Ne pas mettre d'indication sur la carte sous peine d'annuler le vote... Ne pas préciser CGT sur l'étiquette ou à côté... Ne pas coller l'étiquette de travers... Sinon ce vote sera considéré comme « nul ».**

### ➤ **Vote électronique**

Il est possible à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone connecté à internet. Le vote électronique par internet comporte des mesures permettant d'assurer la confidentialité des données transmises. Chaque électeur reçoit un identifiant et d'un mot de passe générés de façon aléatoire.

### ➤ **Processus de vote :**

- L'électeur se connecte avec l'identifiant et le mot de passe reçus.
- Il accède alors aux listes de candidats officiellement retenus et aux sigles des organisations candidates, qui doivent apparaître simultanément à l'écran.
- Puis elle/il choisit alors la liste, pour laquelle elle/il souhaite voter. A ce stade, il est encore possible de modifier le choix de la liste.
- L'électeur valide ensuite son choix et répond à une question personnelle dont la réponse est connue uniquement de lui. Cette opération déclenche alors l'envoi du bulletin de vote dématérialisé vers le serveur des votes. A cette étape du processus, le vote est devenu définitif. Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré et transmis à l'urne électronique où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.
- La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Dans l'arrêté du 25 août 2020 précise que : « **les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance** ».



**Si vous rencontrez des difficultés pour voter, contactez vos représentants CGT !**

**Voter dès réception du matériel de vote pour ne pas oublier, c'est mieux !**

**QUAND ET COMMENT VOTER**

**@**

**PAR INTERNET**

**DU** **Lundi 1<sup>er</sup> MARS** **à partir de** **9H** **AU** **Lundi 15 MARS** **jusqu'à** **18H**

**OU**

**PAR LA POSTE**

**jusqu'au Lundi 15 MARS**

**Cachet de La Poste**

**Allo CGT : GM/CMP : 51.864 ; 51.865    Estaing : 50.400    L. Michel : 50.803**

**[cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)**